

La Belgique et les Pays-Bas unis pour une meilleure traçabilité des transferts de déchets plastiques

■ TEXTE : ERIK KRUISSELBRINK AVEC VALIPAC - PHOTOGRAPHIE : VALIPAC ■

Valipac et Verpact (auparavant Stichting Afvalfonds Verpakkingen) ont signé un accord de coopération relatif au déploiement d'un système de certification pour les recycleurs de plastique. Valipac est l'organisme chargé de la gestion des emballages industriels en Belgique. Verpact est son pendant néerlandais pour les emballages industriels et ménagers.



Valipac et Verpact entendent vérifier que les conditions du recyclage en dehors de l'UE sont comparables à celles de l'Union.

Cet accord est l'amorce d'un partenariat européen devant veiller à ce que les déchets d'emballages belges et néerlandais recyclés en dehors de l'UE le soient eux aussi conformément aux normes européennes. Des contrôles sont actuellement menés en Belgique et aux Pays-Bas pour vérifier que les déchets d'emballages industriels belges et néerlandais exportés hors UE sont effectivement recyclés dans le respect de conditions réglementaires strictes.

RESPECTS DES LÉGISLATIONS LOCALES ET EUROPÉENNES

Valipac et Verpact ont déclaré dans un communiqué vouloir mieux identifier les destinations finales des déchets d'emballages industriels et réaliser des audits chez les recycleurs locaux. L'objectif est double : « Veiller à ce qu'ils respectent non seulement la législation locale en matière de permis », précise Valipac, « mais aussi les normes environnementales et les réglementations de santé et sécurité mises en place par l'Europe et les autorités belges et néerlandaises. » Les deux organismes entendent veiller à ce que le recyclage s'opère en dehors de l'UE dans des conditions comparables à celles qui prévalent au sein de l'Union.

CONDITIONS PLUS STRICTES

À travers cette coopération, Valipac et Verpact entendent anticiper les conséquences du durcissement des règles et exigences européennes de certification concernant l'exportation de déchets

plastiques à moyen terme. Il ne sera en effet plus permis à partir de 2026 d'exporter des déchets plastiques vers des pays non membres de l'OCDE. Exporter des déchets plastiques en dehors de l'OCDE ne sera plus autorisé que pour autant que les installations sur place aient satisfait à un audit préalable destiné à garantir que le recyclage s'y opère dans les mêmes conditions qu'au sein de l'Europe (les « Broadly Equivalent Conditions »).

Valipac et Verpact disent en outre continuer de travailler étroitement à cet égard à un protocole d'audit conformément au Règlement européen relatif au transfert de déchets. Ce protocole d'audit doit garantir une interprétation uniforme de la manière dont est évaluée la conformité entre la destination des déchets d'emballages plastiques et la réglementation européenne.

MEILLEURE IDENTIFICATION DE LA DESTINATION ULTIME

« Avec Valipac, la Belgique a mis en place depuis un certain nombre d'années un système visant à assurer la traçabilité des déchets d'emballages plastiques industriels. Pour y parvenir, nous avons conclu avec d'importants négociants des contrats de coopération permettant d'identifier les destinations ultimes des déchets d'emballages industriels d'origine belge. Nous vérifions le respect des règles par les recycleurs finaux en collaboration avec un bureau d'audits indépendant. Comme les déchets d'emballages plastiques provenant des Pays-Bas suivent les mêmes trajets, un partenariat avec le Fonds des déchets semblait couler de source », dit Xavier Lhoir, directeur Opérations & Circularité chez Valipac.

PARTAGE DES RÉSULTATS

« Avec un système de certification commun, nous pouvons augmenter le nombre de contrôles et partager les résultats des audits réalisés chez les recycleurs. Les déchets d'emballages plastiques belges et néerlandais issus des ménages sont traités en Europe, de même qu'une part considérable des industriels. La collaboration avec Valipac contribue aussi à mieux garantir le recyclage des déchets d'emballages industriels européens. Ainsi faisons-nous la différence et assurons-nous un recyclage effectif des déchets d'emballages plastiques industriels. Cette démarche est conforme à notre engagement en faveur d'une chaîne d'emballage circulaire, qui contribue à préserver de précieuses ressources », dit Bianca Lambrechts, directrice d'exploitation chez Verpact. ■